



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 15 FEV. 2011

recu le 21 FEV. 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société BOIS FACTORY 36
Commune de Buzançais (36)

VAT 20110054

1. PRESENTATION DU PROJET	1
1.1. PRESENTATION.....	1
1.2. IMPLANTATION.....	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation.....	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES.....	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS.....	2
3.5. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS.....	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	3
5. CONCLUSION	3

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Présentation

La société BOIS Factory 36 sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de stockage et de travail du bois dans le cadre de la création d'une unité de production de bois de chauffage calibré (bûches traditionnelles) pour des appareils tels que chaudières, poêles, foyers fermés et inserts.

Le bois utilisé (rondins bruts) sera issu d'exploitations forestières régionales.
L'objectif de production du site est de 150000 stères de bois par an.

Le site sera composé d'un parc et d'un bâtiment de stockage de bois et de différents équipements de traitement mécanique du bois.

1.2. Implantation

L'emprise du projet s'élève à 75493 m² dans la Z.A.C. des justices (Z.I. du Val de l'Indre) située en périphérie ouest de la ville de Buzançais (à 2 km du centre ville), à proximité de la route départementale 943. L'accès se fait par une rue perpendiculaire (rue Raymond Gono).

L'établissement sera le voisin géographique immédiat d'autres installations classées pour la protection de l'environnement (activités de traitement de surface et fabrication de cheminées métalliques), et à proximité d'autres entreprises (bureau d'étude, entreprise de BTP, ...) et établissements recevant du public (supermarché, magasin de bricolage).

L'environnement large de la zone d'implantation est agricole, ponctué de hameaux et de fermes, de quelques bosquets et étangs.

Les premières habitations particulières se situent à 100 m du projet.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- Les conséquences d'un incendie,
- La qualité de l'air (émissions atmosphériques),
- L'impact sur le trafic.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial du site a été correctement réalisée et s'avère proportionnée aux enjeux.

Qualité de l'air :

La ville de Buzançais n'est pas pourvue d'une station spécifique de mesure de la qualité de l'air. Les données comparatives considérées par l'étude sont donc, par défaut, celles de la ville de Châteauroux (cependant 10 fois plus importante en nombre d'habitants). La qualité de l'air est jugée bonne (étude LIG'AIR – association de surveillance de la qualité de l'air) pour les principaux polluants mesurés (ozone, particules, oxydes d'azote et oxydes de soufre).

Les principales sources de pollution existantes au niveau de la zone d'implantation sont les émissions de combustion des diverses unités avoisinantes et les gaz d'échappement des véhicules.

Trafic :

Le dossier s'appuie sur la dernière étude menée sur le trafic au niveau de la Z.A.C. de Buzançais datant de 2002. Cette étude conclut à un trafic ayant des pointes à 7185 véhicules par jour au niveau de l'embranchement de la route de desserte de l'établissement avec la route départementale 943.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Les effets des installations sur l'environnement ont été étudiés de manière rigoureuse.

Qualité de l'air :

Les enjeux liés aux émissions atmosphériques (lesquelles peuvent avoir un effet sur la santé ou sur l'environnement) ont clairement été identifiés et étudiés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Les émissions relatives au trafic automobile généré par l'exploitation de la société BOIS FACTORY 36 sont estimées correspondre au fonctionnement de 33 camions, et 30 véhicules légers par jour.

Les seules installations de combustion du site seront les brûleurs de la chaudière qui fonctionneront exclusivement au bois. Les émissions atmosphériques sont correctement quantifiées par le pétitionnaire. Elles devraient être réduites en oxyde de soufre, et plus importantes en cendres et poussières, sans toutefois dépasser les valeurs réglementaires.

Trafic :

Le trafic généré par l'activité a été estimé et équivaldra à 63 véhicules en moyenne par jour (dont 33 camions) ; 85 en période d'activité maximale.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité de l'air :

Les mesures compensatoires aux risques proposées par l'industriel sont satisfaisantes ; elles consistent en un contrôle et un entretien réguliers des installations de combustion, de filtration et des systèmes de ventilation.

Trafic :

L'impact de l'augmentation du trafic engendrée par l'activité de l'établissement sera diminué par la création d'un nouveau rond-point permettant l'accès au site BOIS FACTORY 36, lequel assurera la fluidité du trafic au niveau de l'accès à l'établissement. Cette mesure est cohérente et proportionnée à l'enjeu.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés (notamment SDAGE, PLU).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

Compte-tenu de l'analyse des risques réalisée, de la gravité et de probabilité d'occurrence des divers scénarii de sinistres envisagés, le scénario majorant logiquement retenu pour l'étude des dangers a été l'incendie.

Les modélisations réalisées, en particulier vis à vis de ce scénario, sont cohérentes et démontrent le maintien des flux thermiques générés au sein des limites de propriété de l'établissement (la décision de mise en place de merlons de protection a été nécessaire afin d'obtenir ces résultats), excepté celui correspondant au seuil des effets irréversibles pour l'homme, ce dernier sortant des limites de propriété de quelques mètres (8,5 m) en cas d'incendie généralisé. La zone susceptible d'être impactée est une voie de circulation privative utilisée occasionnellement pour le passage de convois exceptionnels. Le risque apparaît limité.

Par ailleurs, des mesures de prévention adaptées aux risques identifiés sont prévues (détection incendie, extinction automatique). Un bassin de réserve d'eau d'extinction d'incendie dimensionné selon une méthodologie reconnue est également prévu.

La dispersion des fumées en cas d'incendie a été considérée ; l'industriel conclut globalement à l'absence de risque pour les populations du fait d'une dispersion rapide des gaz générés.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet se situe dans une zone d'activité concertée adaptée à son implantation, limitant l'impact sur la faune, la flore et les paysages. Plus largement l'implantation du projet s'accorde entre ses nécessités de matière première (bois) et la proximité des forêts du centre de la France. L'approvisionnement se fera prioritairement depuis le département d'implantation et les départements limitrophes. Cette situation est de nature à limiter les impacts sur le trafic.

Les études d'impacts et de dangers menées ont permis d'intégrer le projet dans son environnement en respectant ce dernier et en limitant au maximum les nuisances et impacts engendrés ; les risques potentiellement générés ont été étudiés et l'industriel a mis en place une série de mesures de prévention satisfaisante pour limiter tout risque de survenu desdits risques.

5. CONCLUSION

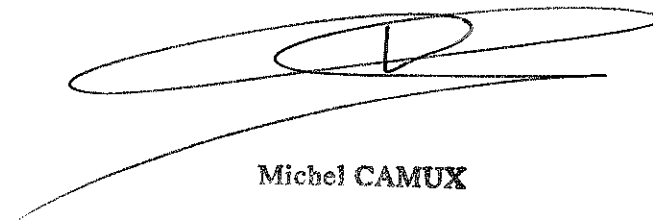
Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des impacts et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--E--

Le Préfet de Région



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore)	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation sera implanté sur un ancien espace cultivé (POS cependant modifié en ZAC)
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+	Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection des deux captages recensés dans l'environnement éloigné du site. La perméabilité des terrains a été définie comme relativement faible, réduisant très fortement les risques de pollution des aquifères. Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Les sources de pollution potentielles ont été déterminées. Les eaux pluviales sont correctement traitées.
Sols	0	Les activités sont confinées sur des zones étanches
Air	++	Les installations de combustion et le trafic généré engendreront des émissions atmosphériques
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	+	Les déchets produits par l'établissement sont destinés à des filères de traitement appropriées ou à être valorisés sur site.
Energies et changement climatique	+	La consommation énergétique du site sera majoritairement assurée par la combustion bois de la chaudière.
Risques technologiques	++	Les zones d'effet thermique de 3kW.m ² sortent des limites de propriété de l'établissement. Des mesures de réduction des risques ont été mises en place, une convention d'accord avec les tiers du maintien en l'état de la zone susceptible d'être impactée sera imposée réglementairement.
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	++	Le trafic routier sera augmenté de moins de 3%
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.